

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 28 FEVRIER 2024

TRAVAUX - Réf. JPD/CT

N° d'enregistrement DM / 2024 / 008

DECISION MUNICIPALE

Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments du service technique municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE LA RÉCEPTION

Le

EN SOUS-PRÉFECTURE

2 9 FEV. 2024

Pour Le Maire par délégation,

2 9 FFV 2024

9 FEV. 2024

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22; Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26; Vu la note d'opportunité ;

Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments du service technique municipal;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État et par la Région ;

DÉCIDE

ARTICLE IER

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès, de l'État et de la Région, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments du service technique municipal :

BUDGET PREVISIONNEL			
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT	
SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL			
 Isolation des murs par l'intérieur 			
- Remplacement des menuiseries			
- Mise en place d'une VMC	2024	185 730,00€	
 Installation d'un ballon thermodynamique 	242		
- Mise en place d'éclairage LED			
 Mise en place de panneau photovoltaïque 			
- Installation d'une pompe à chaleur			
то	TAL	185 730,00 €	

AR Prefecture

006-210600185-20240228-DM_202**\/ille**0**de_Biot - Décsion Municipale - Services Techniques - DM/2024/008 - Page 1/2** Reçu le 29/02/2024

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90 39 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

BÂTIMENTS SERVICES TECHNIQUES			
Coût de l'opération	185 730,00 €	HT	
	Montant € HT	%	
Ville de BIOT	55 719€	30%	
Région	37 46 €	20%	
ETAT	92 865 €	50%	

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 février 2024

Le Maire,

lean-Pierre DERMIT Conseiller Départemental Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240228-DM_2024/ille Oile Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/008 - Page 2/2

Reçu le 29/02/2024

www.biot.fr - Tél. 04 92 91 33 91 - Fax. 04 93 65 '8 09 - dgs@biot.fr